

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### - 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** 3130 Druckdose

#### - 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### - Emploi de la substance / de la préparation

Colle

Agent d'étanchéité de silicone

#### - 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### - Producteur/fournisseur:

Kisling AG

Motorenstrasse 102

CH-8620 Wetzikon

Tel: +41- 58-272 0 272

##### - Représentant exclusif (REACH) et importateur (CLP):

Kisling Deutschland GmbH

Salzstraße 15

D-74676 Niedernhall

Tel +49 7940 50961 61

- **Service chargé des renseignements:** Département de sécurité des produits

- **Service établissant la fiche de données de sécurité:** info@kisling.com

#### - 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): +33 1 45 42 59 59

+49-700-24 112 112 (KAR)

+1 872 5888271

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### - 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

#### - 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### - Pictogrammes de danger



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger

##### - Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

##### - Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### - 3.2 Mélanges

##### - Description:

Colle

Agent d'étanchéité de silicone

##### - Composants dangereux:

CAS: 37859-55-5 ELINCS: 484-460-1 Reg.nr.: 01-2120004323-76-xxxx	2-Pentanone, O, O', O' '- (méthylsilylidyne) trioxime Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	> 1 - ≤ 5%
CAS: 623-40-5 ELINCS: 484-470-6 Reg.nr.: 01-2119980079-27-xxxx	2-pentanone-oxime Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	> 1 - < 2,5%
CAS: 58190-62-8 Numéro CE: 700-810-0 Reg.nr.: 01-2120006148-66-xxxx	2-Pentanone, O, O', O' '- (éthénysilylidyne) trioxime Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	≥ 0 - ≤ 5%
CAS: 68928-76-7 EINECS: 273-028-6	Diméthylbis[(1-oxonéodécyl)oxy]stannane Repr. 2, H361d; STOT RE 1, H372; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 4, H413	≤ 1%

##### - Dans le mélange de gaz comprimé:

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21-xxxx	propane	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7 Numéro index: 601-004-00-0 Reg.nr.: 01-2119474691-32-xxxx	n-Butane	Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280

- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### - 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Eloigner les vêtements contaminés par le produit.

##### - Après inhalation:

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- **Après contact avec la peau:** Après contact avec la peau, se laver abondamment à grande eau.

##### - Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

##### - Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**  
**- Moyens d'extinction:**  
CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers**  
**- Equipement spécial de sécurité:**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications**  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.  
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur "Stabilité et réactivité", consulter le chapitre 10.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
- Préventions des incendies et des explosions:**  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**  
**- Stockage:**  
**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.  
**- Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 3)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:**  
Protéger contre le gel.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants.  
Stocker au frais, un fort échauffement provoquant des montées de pression et un risque d'éclatement.
- **Température maximale de stockage:** 30 °C
- **Température minimale de stockage:** 5 °C
- **Classe de stockage:** 2 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**  
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**  
Pas de libération du propane/butane durant l'utilisation adéquate.  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.
- **Protection respiratoire:**  
Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
Filtre A/P2
- **Protection des mains:**  
En cas de contact prolongé avec la peau, porter des gants de protection.  
Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**  
Des gants de protections appropriés pour un milieu chimique sont par exemple:  
.  
Temps de perméabilité / temps de pénétration: = 480 minutes (DIN EN 374):  
Naturlatex I , Nr. 0395 oder 0403  
Naturlatex II , Nr. 0706 oder 0708  
Chloropren Nitril II, Nr. 0717  
Chloropren Nitril I, Nr. 0727  
Chloropren, Nr. 0720, 0722, 0723, 0725 oder 0726  
Nitril I, Nr. 0730, 0732, 0733, 0736, 0737, 0738, 0739 oder 0836  
Nitril II, Nr. 0740, 0741, 0742 oder 0759  
Nitril III, Nr. 0743  
Nitril VI, Nr. 0754  
Nitril V, Nr. 0764  
Viton, Nr. 0890  
Butyl II, Nr. 0897  
Butyl, Nr. 0898  
.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 4)

de la société KCL (e-mail: vertrieb@kcl.de).

Cette recommandation se base uniquement sur la compatibilité chimique et le contrôle selon EN 374 sous des conditions en laboratoire.

Les différentes conditions d'emploi imposent des demandes différentes. Par conséquent il faut prendre en considération les recommandations du fournisseur des gants.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**- Temps de pénétration du matériau des gants**

Temps de perméabilité / temps de pénétration: voir en haut ("matériau des gants")

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**- Protection des yeux/du visage** Eviter tout contact avec les yeux.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**- Indications générales.**

- Couleur:	Bleu
- Odeur:	Caractéristique
- Seuil olfactif:	Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé.
- Inflammabilité	Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion	
- Inférieure:	Non déterminé.
- Supérieure:	Non déterminé.
- Point d'éclair	Non déterminé.
- Température de décomposition:	Non applicable.
- pH	Non déterminé.
- Viscosité:	
- Viscosité cinématique	Non déterminé.
- Viscosité cinématique	
- Dynamique:	Non déterminé.
- Solubilité	
- l'eau:	Hydrolysé
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	Non déterminé.
- Pression de vapeur:	
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,25 g/cm <sup>3</sup>
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur:	Non déterminé.

**- 9.2 Autres informations**

L'information s'applique à la substance active.

- Aspect:

- Forme:

Pâteuse

(suite page 6)

FR-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 5)

**- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.**

**- Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

**- Propriétés explosives:**

Réceptacle sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler même après usage.

**- Changement d'état**

**- Point/l'intervalle de ramollissement**

**- Propriétés comburantes**

Non déterminé.

**- Vitesse d'évaporation.**

Non applicable.

**- Informations concernant les classes de danger physique**

**- Substances et mélanges explosibles**

Néant

**- Gaz inflammables**

Néant

**- Aérosols**

Aérosol extrêmement inflammable. Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**- Gaz comburants**

Néant

**- Gaz sous pression**

Néant

**- Liquides inflammables**

Néant

**- Matières solides inflammables**

Néant

**- Substances et mélanges autoréactifs**

Néant

**- Liquides pyrophoriques**

Néant

**- Matières solides pyrophoriques**

Néant

**- Matières et mélanges auto-échauffants**

Néant

**- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau**

Néant

**- Liquides comburants**

Néant

**- Matières solides comburantes**

Néant

**- Peroxydes organiques**

Néant

**- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

Néant

**- Explosibles désensibilisés**

Néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**- 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 10.2 Stabilité chimique**

**- Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Danger d'éclatement.

**- 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 10.6 Produits de décomposition dangereux:**

En cas de stockage et d'utilisation selon les prescriptions, pas de dangereux produits de décomposition.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

37859-55-5 2-Pentanone, O, O', O' '- (méthylsilylidine) trioxime

Oral	LD50	1.234 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

(suite page 7)

FR-FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 6)

### 623-40-5 2-pentanone-oxime

Oral	LD50	1.133 mg/kg (Rat, male/female)
------	------	--------------------------------

### 68928-76-7 Diméthylbis[(1-oxonéodécyloxy]stannane

Oral	LD50	894 mg/kg (Rat, male/female) (OECD 401)
------	------	---

Dermique	LD50	> 2.000 mg/kg (Rat, male/female) (OECD 402)
----------	------	---

**- Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Indications toxicologiques complémentaires:**

Le produit est une préparation pour laquelle n'existe aucune donnée expérimentale concernant le degré de toxicité.

**- 11.2 Informations sur les autres dangers**

**- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**- 12.1 Toxicité**

**- Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**- PBT:** Non applicable.

**- vPvB:** Non applicable.

**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**- 12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**- Autres indications écologiques:**

**- Indications générales:**

La Catégorie de pollution des eaux se réfère à la substance active.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Ne pas laisser atteindre la nappe phréatiques, les courants d'eau ou, à l'état pur, les égouts.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**- Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

Nom du produit: 3130 Druckdose

(suite de la page 7)

- Emballages non nettoyés:

- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA UN1950

- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR 1950 AÉROSOLS

- IMDG AEROSOLS

- IATA AEROSOLS, inflammable

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR



- Classe 2 5F Gaz.

- Étiquette 2.1

- IMDG



- Class 2 Gaz.

- Label 2.1

- IATA



- Class 2.1 Gaz.

- Label 2.1

- 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA Néant

- 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Gaz.

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):

-

- No EMS:

F-D,S-U

- Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

- Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 8)

-	Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
- <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>- Indications complémentaires de transport:</b>	
<b>- ADR</b>	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D
<b>- IMDG</b>	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
- "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

108-88-3	toluène	3
----------	---------	---

- **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

108-88-3	toluène	3
----------	---------	---

- **Prescriptions nationales:**

- **Classe de pollution des eaux:** Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### \* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 10.04.2023

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 10.04.2023

**Nom du produit: 3130 Druckdose**

(suite de la page 9)

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**- Numéro de la version précédente: 3****- Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4

**- \* Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR-FR